



An agency of the Government of Ontario  
Un organisme du gouvernement de l'Ontario

## Couverture contre les pertes de production attribuables aux interruptions de travail en raison de la COVID-19

Le présent document vous informe de la couverture supplémentaire contre les pertes de production attribuables aux interruptions de travail à la ferme en raison de la COVID-19 pour la campagne agricole 2020. Ceci est un addenda à votre contrat d'assurance existant avec Agricorp.

### Couverture

- Votre couverture d'Assurance-production 2020 comprend les « pertes attribuables aux interruptions de travail en raison de la COVID-19 » à titre de risque assuré pour les indemnités suivantes :
  - Indemnité de manque à produire pour les cultures bénéficiant de la production garantie
  - Indemnité d'abandon pour les cultures légumières assurées sur la base des pertes de superficie
  - Indemnité d'établissement pour le ginseng
- Le risque de pertes attribuables aux interruptions de travail en raison de la COVID-19 comprend :
  - L'incapacité d'attirer une main-d'œuvre agricole suffisante en raison de la COVID-19
  - La maladie ou la quarantaine de la main-d'œuvre agricole et/ou du producteur en raison de la COVID-19
- Vous êtes admissible à cette couverture pour la campagne agricole 2020 seulement si vous avez déjà souscrit un contrat d'assurance avec Agricorp pour la campagne agricole 2020, si vous avez payé votre prime dans les délais prescrits et si vous avez soumis tous les documents requis (p. ex. superficie déclarée).
- Il n'y aura pas de primes supplémentaires pour la campagne agricole 2020 à la suite de ce changement. Cette couverture supplémentaire est fournie pour soutenir l'intérêt du public pour la sécurité alimentaire et la viabilité économique durable de l'agriculture primaire en Ontario. En acceptant cette couverture supplémentaire, vous et Agricorp convenez que la contrepartie légale pour celle-ci comprend les intérêts précédents, ainsi que les autres engagements mutuels qui sont énoncés aux présentes. Vous et Agricorp convenez en outre qu'une telle contrepartie a été accordée et reçue et qu'elle est suffisante aux fins de cette couverture supplémentaire.
- Cette couverture couvre les pertes attribuables aux interruptions de travail pendant la saison de croissance de la culture assurée (p. ex. la main-d'œuvre nécessaire pour s'occuper de votre culture) ainsi que les interruptions de travail au moment de la récolte.

Toutefois, il est important de comprendre que ce risque supplémentaire n'augmentera pas les limites actuelles de votre couverture, mais qu'il sera évalué à l'intérieur de celles-ci.

- Vous êtes admissible à cette couverture, peu importe les options de risque que vous avez choisies pour la campagne agricole 2020. Par exemple, si vous avez choisi l'option de garantie contre un risque unique (p. ex. grêle seulement, gel seulement ou grêle et gel), vos cultures sont couvertes contre les interruptions de travail en raison de la COVID-19.
- Les cultures fruitières, les asperges et les cultures ensemencées à l'automne devant être récoltées en 2020 sont incluses, même si la période de récolte de 2020 est déjà terminée.
- Mis à part l'ajout des pertes attribuables aux interruptions de travail en raison de la COVID-19 à titre de risque assuré pour 2020, comme le décrit le présent document, il n'y a pas d'autres changements à votre couverture.
- La date limite pour adhérer à l'Assurance-production ou pour apporter des changements à la couverture pour 2020 est passée. Il n'est plus possible de souscrire une couverture ou de modifier des niveaux de garantie.

## **Exclusions de la couverture**

- Les pertes suivantes attribuables aux interruptions de travail en raison de la COVID-19 sont exclues de la couverture :
  - Pertes attribuables aux interruptions de travail après la récolte, y compris les pertes attribuables aux interruptions de travail dans un abattoir ou dans une installation de transformation (y compris les installations à la ferme) ou les pertes liées au transport des récoltes.
  - Pertes qui ne peuvent pas être vérifiées, qui ne sont pas directement liées aux activités de l'assuré, ou qui sont déraisonnables ou inacceptables, selon Agricorp.
  - Perte de marché pour quelque raison que ce soit, y compris la COVID-19.
- Les pertes attribuables aux interruptions de travail en raison de la COVID-19 sont un risque assuré uniquement dans le cadre de l'indemnité de manque à produire, de l'indemnité d'abandon et de l'indemnité d'établissement pour le ginseng. Elles ne sont pas un risque assuré dans les cas suivants :
  - Autres types de demandes d'indemnisation ou d'indemnités (p. ex. indemnité de superficie non ensemencée, indemnité de réensemencement, mesures d'urgence, indemnité de récupération, etc.)
  - Avenant relatif aux arbres fruitiers et avenant relatif aux vignes, qui couvrent la mort des arbres fruitiers ou des vignes en raison d'un risque assuré
  - Régime d'assurance relatif à la santé des abeilles, bien qu'elles soient un risque assuré dans le cadre du régime d'assurance pour la production de miel
  - Cultures fourragères, y compris le régime d'assurance de précipitation pour les cultures fourragères et le régime d'assurance des nouveaux semis pour les cultures fourragères
- Il n'y a pas de couverture pour les cultures qui doivent être récoltées en 2021 (c.-à-d. ensemencées à l'automne 2020 en vue de la récolte en 2021).
- À part l'inclusion de ce risque, il n'y a pas d'augmentation du montant de la couverture pour la campagne agricole 2020. Cela signifie qu'il n'y a pas de changement dans votre nombre d'acres assurés, votre niveau de garantie, votre production garantie ou votre seuil

d'abandon. Il n'y a pas de changement dans la façon dont Agricorp déterminera l'indemnité de manque à produire, l'indemnité d'abandon ou l'indemnité d'établissement.

## **Vos exigences**

- Vous devez aviser Agricorp des pertes de récolte attribuables aux interruptions de travail en raison de la COVID-19. Cela signifie que vous devez aviser Agricorp en cas de perte de rendement. Vous n'avez pas à aviser Agricorp en cas de maladie ou d'une interruption de travail, sauf celle-ci entraîne une perte de rendement. Les pertes de rendement doivent être déclarées immédiatement à Agricorp.
- Vous ne devez pas abandonner ou détruire votre culture sans le consentement préalable d'Agricorp.
- Vous devez faire un effort de bonne foi pour obtenir une main-d'œuvre suffisante pour la campagne agricole 2020. Agricorp pourrait vous demander de fournir des renseignements sur les mesures que vous avez prises pour obtenir de la main-d'œuvre pour la présente campagne agricole par rapport aux mesures que vous avez prises au cours des campagnes agricoles précédentes.
- Vous devez respecter les exigences et les pratiques pertinentes en matière de santé publique, y compris les exigences du gouvernement de l'Ontario et de votre bureau de santé publique local. Agricorp peut vous demander de décrire les mesures que vous avez prises pour respecter ces exigences et ces pratiques avant de verser une indemnité.
- Si vous ou vos employés êtes mis en quarantaine, Agricorp peut demander des copies des documents fournis par votre bureau de santé publique local (p. ex. ordres, conseils, courriels, etc.)
- Vous devez continuer de satisfaire à toutes les autres exigences du contrat d'assurance que vous avez souscrit auprès d'Agricorp.